

COMMUNE  
DE  
**Neuille-les-Dames**

01400

NEUVILLE-LES-DAMES, LE

18 FEV. 2020



N° arrêté : A/2020/044

**ARRETE du MAIRE**

**OBJET** – Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement, en agglomération, Rue de la Bresse (RD 80) entre la rue des Glacières et la limite de l'agglomération, pour des travaux de reprise de bordures de trottoirs dans la période du 20 février au 06 mars 2020 inclus

**L'adjoint au maire délégué,**

VU l'arrêté de délégations aux adjoints du 22 juillet 2016,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213--1,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande en date du 17 février 2020 formulée par l'entreprise ROGER MARTIN RA, 365 rue de Verdemont à 01540 Vonnas,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, en agglomération, rue de la Bresse (RD80) entre la rue des Glacières et la limite de l'agglomération, pour des travaux de reprise de bordures de trottoirs dans la période du 20 février au 06 mars 2020 inclus,

**ARRETE**

**Article 1er** – Pour permettre la réalisation de travaux de reprise de bordures de trottoirs dans la rue de la Bresse (RD80), en agglomération, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés de la façon suivante **dans la période du 20 février au 06 mars 2020 inclus :**

**- Rue de la Bresse – RD 80 (entre la rue des Glacières et la limite de l'agglomération) :**

- stationnement interdit au droit du chantier, sauf ceux nécessaires au chantier,
- circulation alternée pilotée par feux tricolores,
- chaussé rétrécie et vitesse limitée à 30 km/h,
- dépassement interdit.

**Article 2** – La signalisation de la présente réglementation sera mise en place et déposée par l'entreprise ROGER MARTIN RA.

**Article 3** – Les accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

**Article 4** - Le présent arrêté sera affiché à la mairie. Ampliation sera adressée à :

- Entreprise ROGER MARTIN RA (courriel : [remidagallier@rogermartinsa.com](mailto:remidagallier@rogermartinsa.com)),
- Agence routière départementale Val de Saône-Bresse (courriel : [agence.valdesaonebr@ain.fr](mailto:agence.valdesaonebr@ain.fr)),
- Communauté des brigades de gendarmerie de Chatillon-sur-Chalaronne/Vonnas, 01400 Chatillon-sur-Chalaronne (courriel : [cob.chatillon-sur-chalaronne@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cob.chatillon-sur-chalaronne@gendarmerie.interieur.gouv.fr)),
- Centre de secours de Neuville-les-Dames (courriel),
- Service technique municipal.

Acte rendu exécutoire après

- publication et notification le 19/02/2020

Le maire,

A Neuville-les-Dames, le 18 février 2020

L'adjoint délégué,

Patrick JOSSERAND

